

## Décision du Maire n°2026-04

Acte constitutif d'une régie de recette modifié

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains,  
Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les Articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu la Décision du Maire n°2013.008 en date du 19 novembre 2013 constituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits locations de la salle polyvalence de Châteaurouge  
Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°DE-206-010 en date du 20 mars 2026,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2026,

### DECIDE

**Article 1 :** L'Acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de la salle polyvalente est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, cette régie encaissera également les recettes produites par la journée associative organisée chaque année en septembre.

**Article 3 :** Les recettes de la Régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Versement en numéraire – Uniquement pour les recettes de la Journée associative.
- Chèques et assimilés
- Paiement par carte bancaire - Uniquement pour les recettes de la Journée associative

**Article 4 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 2 500euros

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 23 Avril 2026

Le Maire, Geneviève PEYRARD

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le : 25.04.2026

